

**Arrêté temporaire de circulation**

**RUE DU BOIS ROBIN (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU l'arrêté SG n°2026-89 en date du 15/04/2026 portant délégation de signature,  
VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Félipé MATALE DOMINGOS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 10/09/2026 au 20/11/2026 RUE DU BOIS ROBIN (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 7 RUE DU BOIS ROBIN (D762) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ; une largeur minimale de 3 mètres est maintenue pendant la durée des travaux,
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07 septembre 2026  
Pour le Maire,  
Pour le Maire, l'adjointe déléguée aux espaces publics

Sylvie PINEAU



**DIFFUSION:**

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.